### **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 97 du 31 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

### CIRCULAIRE N° 5628/ARM/BOG

concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2023.

Du 14 décembre 2021

Bureau des officiers généraux

### CIRCULAIRE N° 5628/ARM/BOG concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2023.

Du 14 décembre 2021

NOR A R M F 2 1 0 3 0 5 5 C

### Référence(s):

- > Loi N° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (1) notamment son article 13 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1);
- > Décret N° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre (JO n° 260 du 6 novembre 1976);
- > Décret N° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20):
- > Décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22):
- > Décret N° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texe n° 23);
- > Décret N° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24) .
- > Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25);
- > Décret N° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études techniques de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26) ;
- > Décret N° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28) ;
- > Décret N° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33) ;
- > Décret N° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14);
- > Décret N° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 301 du 27 décembre 2012, texte n° 28) :
- > Décret N° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9);
- > Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5) ;

Pièce(s) jointe(s) :

Huit annexes et quatorze appendices

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2022 :

≥ Circulaire N° 5688/ARM/BOG du 08 décembre 2020 concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2022.

Référence de publication :

### **SOMMAIRE**

### Préambule

- 1. CONDITIONS DE PROPOSITION
  - 1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1re section
  - 1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2e section
- 2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT
- 3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION
- 4. PUBLICATION

Annexe I DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe II DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe III DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe IV DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe V DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe VII DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ALI SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2023.

Annexe VII DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2023

Annexe VIII DISPOSITIONS SPÉFICIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2023.

### **Préambule**

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives aux conditions à réunir pour l'avancement aux grades d'officier général en 2023 et d'apporter des précisions sur les travaux liés à l'avancement et à la notation à réaliser en 2022.

### 1. CONDITIONS DE PROPOSITION

### 1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1re section

En activité : sont proposables pour l'avancement les officiers généraux et les colonels et assimilés réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge conformes aux dispositions des articles L.4136-1, L.4136-2 alinéa 1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets cités en références portant statuts particuliers.

### 1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2e section

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2<sup>e</sup> section les officiers visés à l'article L. 4141-6 du code de la défense et qui réuniront au 31 décembre 2022 les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1<sup>re</sup> section.

Les tableaux figurant en annexes I à VIII rappellent dans chaque corps statutaire et par grade les conditions d'âge requises des candidats pour l'avancement en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> section et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance.

### 2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT

Les travaux liés à l'avancement (fusionnement, établissement des travaux et leur acheminement) relèvent de dispositions spécifiques aux armées et services, et sont rappelés le cas échéant dans les appendices joints aux différentes annexes pour les aspects qui intéressent le bureau des officiers généraux.

### 3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION

La notation ou l'évaluation des officiers généraux sera établie conformément aux directives actualisées des textes suivants :

- directive nº 4454 DEF/CAB/BOG du 20 avril 2012 relative à la notation des officiers généraux des armées et services ;
- instruction n° 0001D19036383 DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service de l'infrastructure des armées et des chefs de musique;
- instruction nº 1019013344 ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 3 mai 2019 relative à l'évaluation individuelle des officiers généraux (n.i. BO);
- circulaire annuelle relative à la notation des officiers des corps de l'armement émise sous le timbre DEF/DGA/DRH/SDGS/OAC (en cours de parution),

Les notations des officiers généraux (bulletin de notation officier, fiche individuelle de notation, fiche individuelle d'évaluation ou feuille de notation, bulletin individuel d'évaluation) seront adressées au bureau des officiers généraux (14, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07) aux dates précisées dans les appendices joints aux différentes annexes.

### 4. PUBLICATION

Les dispostions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien, chef du cabinet militaire,

Fabien MANDON.

### **ANNEXES**

### **ANNEXE I.**

### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2023.

### 1. CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE.

### 1.1. Promotion des généraux de brigade.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28)..

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section au cours du 2e semestre 2022 ou en 2023 (limite d'age).
2023.		Être né en 1963.	
2024.		Être né en 1964.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis
2026.		Être né en 1966.	en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1967.	
2028.		Être né en 1968.	
2029.	T1.	Être né en 1969.	
2030.		Être né en 1970.	
2031 ou postétieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

### 1.2. Nomination des colonels.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2022 ou en 2023 (limite d'age).
2023.		Être né en 1963.	

2024.		Être né en 1964.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres
2026.		Être né en 1966.	par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.		Être né en 1967.	
2028.	T2.	Être né en 1968.	
2029.		Être né en 1969.	
2030.		Être né en 1970.	
2031 ou postétieurement.	T1.	Être né en 1971 ou postérieurement.	

### 2. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE.

### 2.1. Promotion des généraux de brigade.

### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale. (JO n° 301 du 27 décembre 2012, texte n° 28)

- Au titre de la 1 $^{\rm re}$  section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis
2026.		Être né en 1964.	en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1967 ou postérieurement.	

### 2.2. Nomination des colonels.

### 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019,
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- $\overline{\phantom{a}}$  Au titre de la 2 $^{\rm e}$  section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE	TRANCHES.	DATES DE	CONDITIONS DE
DÉPART.	TRANCHES.	NAISSANCE.	PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge)
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres
2026.		Être né en 1964.	par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.		Être né en 1965.	
2028.	T2.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1968.	
2031 ou postétieurement.	T1.	Être né en 1969 ou postérieurement.	

# ANNEXE II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2023.

### 1. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.

### 1.1. Promotion des généraux de brigade.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22)

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'age ou anticipation).
2023.		Être né en 1964.	
2024.	Т3.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis
2025.		Être né en 1966.	en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2026.		Être né en 1967.	
2027.	T2.	Être né en 1968.	

2028.		Être né en 1969.
2029.	T1.	Être né en 1970.
2030.		Être né en 1971.
2031 ou postétieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement.

### 1.2. Nomination des colonels.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.	-	Être né en 1964.	
2024.		Être né en 1965.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	T3.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres
2026.	-	Être né en 1967.	par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1968.	
2028.	-	Être né en 1969.	
2029.	-	Être né en 1970.	
2030.	T1.	Être né en 1971.	
2031.	-	Être né en 1972.	
2032.		Être né en 1973.	
2033.		Être né en 1974.	
2034 ou postérieurement.		Être né en 1975 ou postérieurement.	

## 2. OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.

### 2.1. Promotion des généraux de brigade.

### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre. (JO n° 260 du 6 novembre 1976)
Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5).

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2021 ;

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- $\overline{\phantom{a}}$  Au titre de la 2 $^{\rm e}$  section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'age).
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis
2026.		Être né en 1964.	en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.	T1.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1968.	
2031 ou postétieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

### 2.2. Nomination des colonels.

### 2.2.1. **Conditions de proposition.**

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ; Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des
2026.		Être né en 1964.	cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	

2030.	T1	1.	Être né en 1968.
2031.			Être né en 1969
2032 ou postérieurem			Être né en 1970 ou postérieurement.

# APPENDICE II.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par les instructions <u>n° 11004/DEF/RH-AT/PRH/EP/LEG du 21 juillet 2016</u> relative aux principes d'organisation des circuits de notation et de fusionnement du personnel militaire de l'armée de terre.et <u>n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel sont applicables aux officiers généraux sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (IRIs), utilisé pour les colonels uniquement.

Les généraux de brigade à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2021 et leur fusionnement s'établit comme suit :

- 1. AU TITRE DE LA 1<sup>re</sup> SECTION : Les généraux de brigade font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance <sup>(1)</sup> et par tranche.
- 2. AU TITRE DE LA 2º SECTION: Les généraux de brigade proposables au titre de la 2º section font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance (1) sous la rubrique "2º section".

# APPENDICE II.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis à la section des officiers généraux du cabinet du CEMAT (60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15) selon les modalités ci-après :

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 17 juin 2022.	Adressent:  - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO);  - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers;  - 1 état récapitulatif des travaux d'avancement pour le grade de général de division (cf. appendice II.C).

### 2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE

AUTORITÉS INTÉRESSÉS.	DATE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Adressent :  — 1 exemplaire de l'état nominatif de présentation des colonels proposables par corps et tranche (cf. appendice II.D).
Direction des ressources humaines de l'armée de terre.	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Adresse:  — 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation de tous les colonels proposables <sup>(2)</sup> ;  — 1 exemplaire du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels proposables.

**Nota** : Un extrait d'acte de naissance doit être inséré dans CONCERTO (pdf) pour les colonels proposables.

### APPENDICE II.C.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

APPENDICE II.C. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

CORPS:

		SINCITAVATISAC	Observations.		1		1		1		/
FUSIONNEMENT	ET MENTION	D'APPUI.	TÊTE DE CHAÎNE.		01 / 01 - IP	W	1	W	1		/
CLASSEMENT ET	MENTION	D'APPUI.	AUTORITÉS IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURES.	I. 2º SECTION.	01 / 01 - IP	II. TRANCHE 3.	/	III. TRANCHE 2.	/	IV. TRANCHE 1.	/
	DATES.		NAISSANCE. PROMOTION. 00.00.0000	<del>-</del>	01.08.2019	=	1	<b>=</b>	1	IV.	1
	DA		NAISSANCE. 00.00.0000		01.01.1967	,	/	,	/	Autoromonomonomonomonomonomonomonomonomonom	
	NOMS – PRÉNOMS	(EN MINUSCULES AVEC	ACCENT, TRÉMAS, ETC).		nom, prénom1, prénom2, prénom3		1		1		

A "Ville", le "date"

le "date"

Autorité (attache et signature)

### APPENDICE II.D. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRÉSENTATION DES COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.

RPS ET TRANCHE		DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	-	-		ure)
BLES PAR CO		INDICE RELATIF INTERARMÉES (IRJS).				Autorité (attache et signature)
NELS PROPOSAB		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. TÊTE DE CHAÎNE.				Autorité (att
TION DES COLO		DATES. NAISSANCE.   PROMOTION.	١.	- mi	A "Ville", le "date"	
APPENDICE II.D. .E) de présentaì		DA: NAISSANCE.	I. 2° SECTION	II. TRANCHE 3.	Ψ."Ψ	
AP DMINISTRATION CENTRALE) CORPS:	CORPS:	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).		-		
APPENDICE II.D. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRÉSENTATION DES COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.		NOMS - PRÉNOMS. (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).				

### Notes

# ANNEXE III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2023.

- 1. CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE (1).
  - 1.1. Promotion des contre-amiraux.
  - 1.1.1. **Conditions de proposition.**

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20).

<sup>(1)</sup> Corps des officiers des armes, corps des officiers du cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre.

<sup>(2)</sup> Sur cet état figureront les noms de tous les colonels proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2022. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 7 octobre 2022. Les officiers retenus pour l'avancement 2022 ne devront pas figurer sur cet état.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de contre-amiral au plus tard le 30 juin 2021;
  - être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- ─ Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex OCTAM)	CONDITION DE PROMOTION
2022.	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour
2023.		Être né en 1964.	Être né en 1961.	des contre-amiraux admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).
2024.	Т3.	Être né en 1965.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2025.		Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1967.	Être né en 1964.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des contre-amiraux admis en 2 <sup>e</sup> section par
2027.	T2.	Être né en 1968.	Être né en 1965.	anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2028.		Être né en 1969.	Être né en 1966.	
2029.	T1.	Être né en 1970.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1971.	Être né en 1968.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement.	Être né en 1969 ou postérieurement.	

### 1.2. Nomination des capitaines de vaisseau.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

- Au titre de la 1 $^{\rm re}$  section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de capitaine de vaisseau au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE NOMINATION.
2022.	2e section	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour
2023.		Être né en 1964.	Être né en 1961.	des capitaines de vaisseau radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des capitaines de vaisseau demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1966.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.

2026.		Être né en 1967.	Être né en 1964.	Nominati des capit anticipati
2027.	T2.	Être né en 1968.	Être né en 1965.	2023.
2028.		Être né en 1969.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1970.	Être né en 1967.	
2030.	T1.	Être né en 1971.	Être né en 1968.	
2031.		Être né en 1972.	Être né en 1969.	
2032.		Être né en 1973.	Être né en 1970.	
2033.		Être né en 1974.	Être né en 1971.	
2034 ou postérieurement.		Être né en 1975 ou postérieurement.	Être né en 1972 ou postérieurement.	

Nomination possible au titre de la 2<sup>e</sup> section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres par anticipation au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023

# APPENDICE III.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux admis au régime de l'ISHR sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1er septembre 2022.

### Notes

(1) Les officiers du corps technique et administratif de la marine intégrés d'office le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le corps des officiers spécialisés de la marine conservent leur ancienne limite d'âge (62 ans), selon les dispositions prévues par l'article 19 de l'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014 portant application de l'article 55 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (JO n° 159 du 11 juillet 2014, texte n° 33) .

### **ANNEXE IV.**

### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE. LISTE D'APTITUDE 2023.

### 1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.

### 1.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (1), notamment l'article 13 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1);

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25);

- ─ Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus d'un an de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2022.
- ─ Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.
- Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :
  - être en CPN ou devant l'être en 2023 ;
  - totaliser deux ans et six mois de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

### 1.1.2. Au titre de la 1re et 2e section.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCES.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour ces généraux de brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022.
2023.	Т3.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 (anticipation)
2024.		Être né en 1966.	ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).
2025.		Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	
2026.		Être né entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2027.	T2.	Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029.	T1.	Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement.	

### 1.1.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Promotion possible pour les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2023, sous réserve de totaliser deux ans et six mois de grade en activité à la date d'admission en CPN.

### 1.2. Nomination des colonels.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (1), notamment l'article 13.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

### Au titre de la $1^{re}$ section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2022.

### Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

— avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- 🗕 être en CPN ou devant l'être en 2023 ;
- totaliser quatre ans de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

### 1.2.2. Au titre de la 1re et 2e section.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCES.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1966 et le 30 décembre 1966 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour ces colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022.
2025.	Т3.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 (anticipation) ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).

2026.		Être né entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).
2027.	T2.	Être né en 1968.
2028.		Être né en 1969.
2029.		Être né en 1970.
2030.	T1.	Être né en 1971.
2031.		Être né en 1972.
2032.		Être né en 1973.
2033.		Être né en 1974.
2034 ou postérieurement.		Être né en 1975 ou postérieurement.

### 1.2.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Nomination possible pour les colonels placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2023.

### 2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR.

### 2.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus d'un an de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'age ou anticipation).
2023.		Être né en 1964.	
2024.	Т3.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les généraux de brigade
2025.		Être né en 1966.	aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).
2026.		Être né en 1967.	
2027.	T2.	Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029.	T1.	Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	
2031 ou postétieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement.	

### 2.2. Nomination des colonels.

### 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).
2023.		Être né en 1964.	
2024.		Être né en 1965.	
2025.	Т3.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres
2026.		Être né en 1967.	au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou anticipation).
2027.	T2.	Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030.	T1.	Être né en 1971.	
2031.		Être né en 1972.	
2032.		Être né en 1973.	
2033.		Être né en 1974.	
2034 ou postérieurement.		Être né en 1975 ou postérieurement.	

# APPENDICE IV.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction</u> n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel sont applicables aux officiers généraux, sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (pour les colonels uniquement).

Les généraux de brigade aérienne à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2021 et leur fusionnement s'établit comme suit :

### 1. AU TITRE DE LA 1<sup>re</sup> SECTION.

### 1.1. En activité.

Les généraux de brigade aérienne font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance et par tranche.

### 1.2. En non-activité (congé du personnel navigant).

Les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant font l'objet d'un classement particulier à ce titre.

Les généraux de brigade aérienne devant être placés en congé du personnel navigant en 2023 font l'objet de deux classements spécifiques : un au titre de la 1<sup>re</sup> section et un autre au titre du congé du personnel navigant.

### 2. AU TITRE DE LA 2<sup>e</sup> SECTION.

 $Les g\'en\'eraux de brigade a\'erienne proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un classement particulier par corps d'appartenance.$ 

# APPENDICE IV.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant au second degré.	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse : bog-air.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ; — 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO), — éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse : bog-air.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ;  — 1 état collectif de classement (cf. appendice IV.C).

### 2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE;

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE POUR LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant au second degré.	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse : bog-air.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ;  — 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO) des colonels proposables, — une photo d'identité récente sans coiffure, galons apparents des colonels proposables : Le nommage de la photo est normé : CORPS_COL_PRÉNOM_NOM — éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire.	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse : bog-air.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ;  — 1 état collectif de classement (cf. appendice IV.C).

### APPENDICE IV.C.

ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2022 - LISTE D'APTITUDE 2023 OFFICIERS DE L'AIR - OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR - OFFICIERS DES BASES DE L'AIR (1)

INTERARMEES (IRIS) (2) INDICE RELATIF (signature AFNI) ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2022 - LISTE D'APTITUDE 2023 Officiers de l'air - Officiers mécaniciens de l'air - Officiers des bases de l'air  $^\circ$ MENTION CLASSEMENT D'APPUI. CHOIX. FUSIONNEMENT DE NIVEAU INTERMEDIAIRE. ٠. <u>ه</u> ځ ٨ AU TITRE DU CONGE DU PERSONNEL NAVIGANT MENTION CLASSEMENT D'APPUI. CHOIX. Pour le grade de général de division aérienne Pour le grade de général de brigade aérienne AUTORITE DE NIVEAU LOCAL. AU TITRE DE LA 2º SECTION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ Mentions d'appui : - IP : inscrite en priorité - MI : mérite d'être inscrit - AJ : ajourné APPENDICE IV.C. Tranche 2 Tranche 2 **Iranche 3** Tranche 1 Franche 3 Tranche 1 AUTORITE DE FUSIONNEMENT DE NIVEAU INTERMEDIAIRE NOM. (1) Rayer les mentions inutiles (2) uniquement pour les colonels GRADE. ANNUAIRE. ŝ

### **ANNEXE V.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE. LISTE D'APTITUDE 2023.

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.
  - 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.
  - 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24).

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
----------------------	-----------	---------------------	--------------------------

2022	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023		Être né en 1961.	
2024		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025 ou postérieurem	1 <sup>re</sup> section. ent.	Être né en 1963 et postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.

### 1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

- − Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023		Être né en 1961.	-
2024		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1963 et postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.

### 2. CORPS DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES.

### 2.1. Nomination des colonels.

### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9)

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2022.	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	

2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	1 <sup>re</sup> section	Être né en 1963 ou postérieurement.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.

# APPENDICE V.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'ISHR sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1er juillet 2022.

### **ANNEXE VI.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE 2023.

### 1. CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.

### 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 2008-941 du 16 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 2008-941 du 16 septembre 2008).

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2023 :
  - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2021
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par limite d'âge au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022.
2023 à 2030	T3	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1957 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou par anticipation).
2031 à 2035	T2	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1965 et le 31 décembre 1969 (dates incluses).	
2036 ou postérieurement.	T1	Être né en 1970 ou postérieurement.	

### 1.2. Nomination des ingénieurs en chef.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

– Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2023 :
  - promotion au grade d'ingénieur en chef au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de l'armement au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou par anticipation).
2023.		Être né en 1957.	
2024		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025 à 2032.	Т3.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1959 et le 31 décembre 1966 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (par anticipation).
2033 à 2037.	T2.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 et le 31 décembre 1971 (dates incluses).	
2038 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1972 ou postérieurement.	

### 2. CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT.

### 2.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2e classe.

### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études techniques de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26).

- Au titre de la 1 $^{\rm re}$  section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1re classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou par anticipation).
2023.		Être né en 1957.	
2024.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux
2025.		Être né le 1er janvier 1959	de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (par anticipation).
2025 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section	Être né à partir du 2 janvier 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (par anticipation).

### 2.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

### 2.2.1. Conditions de proposition.

 ${\tt D\'ecret}\ n^{\circ}\ 2008-944\ du\ 12\ septembre\ 2008\ portant\ statut\ particulier\ du\ corps\ des\ ing\'enieurs\ des\ \'etudes\ techniques\ de\ l'armement\ .$ 

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :

- promotion au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- $\overline{\phantom{a}}$  être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de  $1^{re}$  classe au  $1^{er}$  janvier 2023.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge ou par anticipation).
2023.		Être né en 1957.	
2024.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef
2025.		Être né le 1er janvier 1959.	de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (par anticipation).
2025 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section	Être né à partir du 2 janvier 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (par anticipation).

### **ANNEXE VII.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2023.

### 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

### 1.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2e classe.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33).

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	
2024		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.

### 1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade d'ingénieur en chef de  $1^{\rm re}$  classe au plus tard le 31 décembre 2019 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- $lue{}$  Au titre de la 2 $^{\mathrm{e}}$  section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	
2024.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.

# APPENDICE VII.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

Les ingénieurs généraux de 2e classe à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2021 et leur fusionnement s'établit comme suit :

### 1. AU TITRE DE LA 1<sup>re</sup> SECTION.

 $Les ingénieurs généraux de 2^e classe .proposables font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique "1^re section".\\$ 

### 2. AU TITRE DE LA 2<sup>e</sup> SECTION.

Les ingénieurs généraux de 2<sup>e</sup> classe proposables au titre de la 2<sup>e</sup> section font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique "2<sup>e</sup> section".

# APPENDICE VII.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés au dernier échelon hiérarchique seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne ou directeur central (ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.	Adresse(nt):  - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel de notation (BIE); - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO); - 1 état récapitulatif des travaux pour le grade d'IG1 (cf. appendice VII C) avec classement.

2. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE.

AUTORITÉ INTERESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Directeur central du service d'infrastructure de la défense.	Pour le 20 juillet 2022.	Adresse:  — 1 exemplaire par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IC1 proposables (cf. appendice VII C ou VII D) (1);  — 1 exemplaire récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables.

### APPENDICE VII.C.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE)
DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU
D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE

APPENDICE VII.C. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1™ CLASSE OU D'INGÉNIEUR GENÉRAL DE 2™ CLASSE ™™.

шi
S
É
ĘŁ
◚
¥
Ξ.
ĕ
Æ
≓
2
2
$\vdash$
-
3
Z
₹
SD
œ
≅
ĭ
-
₹
S
~
급
=
ú
Š
Ž
ES
Ճ
Š
₽
0
O

	OBSERVATIONS.			
DATES.	NAISSANCE. PROMOTION. 00.00.00			
DAT	NAISSANCE. 00.00.00			
AEEECTATION ET EMPLOI	TENU (EN CLAIR).	I. 2° SECTION	II. 11º SECTION.	
	(EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TREMAS, ETC.).			
CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI (1) (3).	AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.			

Date:

Cachet et signature de l'autorité.

(ii) Rayer la mention invulte.

Cyli Usirus un balabu distinct pour chaque grade: 1G1 ou IG2.

Gly Cyli Listru un balabu distinct pour chaque grade: 1G1 ou IG2.

Gly Cf: instruction no '0001019036383 ARM/SGA/IDRH-MO/SDRE du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers (3) Cf: instruction no '0001019036383 ARM/SGA/IDRH-MO/SDRE du 13 décembre 2019 relative à la meies, du service de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de samées, du service des armées, du service du commissariat des armées, du service de l'infrastructure des armées et des chérs de musique.

Ministruction in l'instruction de propriet de l'armée de l'air, du service de samées, du service de l'infrastructure des armées, du service du commissariat des armées, du service de l'infrastructure des armées, du service de l'infrastructure des armées, du service de l'infrastructure des armées et des chérs de musique.

Ministructure des armées et des defrais possible).

Al (Apleumé).

No méros de classement : de 1/X à X/X, seuls les offriciers classés IP, MI et IS recoivent un numéro de classement.

### APPENDICE VII.D.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE

# APPENDICE VII.D. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1™ CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2° CLASSE™?.

# IDMINISTRATION CENTRALE, DES TRAVAUX D'AVANCERISMIT POUR LE GRADE D'ING CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2º CLASSE <sup>OR 20</sup> CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

ORSEBVATIONS	Observations			autorité.	d'infrastructure	et des officiers armées, du service de
CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.			Cachet et signature de l'autorité.	Le directeur central du service d'infrastructure de la défense	pérationnelle, des aspirants service du commissariat des
DATES.	PROMOTION. 00.00.00			Cach	Le directeu	ctive et de la réserve o ences des amrées, du
DA	NAISSANCE. 00.00.00	ON.	ION.			btion des officiers d'a ées, du service des ess
AFFECTATION ET	(EN CLAIR).	I. 2 <sup>e</sup> SECTION.	II. 1 <sup>re</sup> SECTION.			embre 2019 relative à la not lu service de santé des arm
NOMS – PRÉNOMS	TRÉMAS, ETC.).					(1) Rayer in mention involte. (2) Utiliser un tableau ofstinct pour chaque grade : 1G1 ov 1G2 (2) Utiliser un tableau ofstinct pour chaque grade : 1G1 ov 1G2 (3) Utiliser un tableau ofstinct pour chaque grade : 1G1 ov 1G2 (3) Utiliser un tableau ofstinct pour chaque grade : 1G1 ov 1G2 (3) Institution of the chapter of the standard of the standard of the same of the standard of th
CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI (3).	ADMINISTRATION CENTRALE.			Date:		(1) Rayer la mention inutile. (2) Utiliser un tableau distrin. (3) <u>Cf.</u> : instruction n° 0001D volonities de l'ammée de te volonities de la samées. I'infrastructure des armées. Mentions d'appui à utiliser:

### Notes

AJ (Ajourné).
 Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

(1) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2022. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 7 octobre 2022. Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2022 ne devront pas figurer sur cet état.

### ANNEXE VIII.

# DISPOSITIONS SPÉFICIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2023.

- 1. CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.
  - 1.1. Promotion des commissaires généraux de 2e classe.
  - 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14).

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2023 :
    - nomination au grade de commissaire général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2021 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- − Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

	1	I	
ANNEES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2 <sup>e</sup> section	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires
2026.		Être né en 1964.	généraux de 2º classe admis en 2º section par anticipation au cours du 2º semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.	T1.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1968.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

### 1.2. Nomination des commissaires en chef de 1re classe.

### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

- Au titre de la 1<sup>re</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023 :
    - promotion au grade de commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2019 ;
  - être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2022.
- Au titre de la 2<sup>e</sup> section :
  - avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2023.

ANNEES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2025.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en
2026.		Être né en 1964.	chef de 1 <sup>re</sup> c <sup>i</sup> asse radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2022 ou en 2023.
2027.	T2.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030.	T1.	Être né en 1968.	
2031.		Être né en 1969.	

2032 ou	Être né en 1970 ou
postérieurement.	postérieurement.

# APPENDICE VIII.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'ISHR sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.